

# L'info-Fassett

## Juillet 2020



### Règlements municipaux sur les animaux de ferme en territoire urbain

Les animaux de ferme sont rendus très populaires dans les milieux urbains depuis quelques années et Fassett suit également cette vague présentement. Comme plusieurs l'ont assurément constaté, quelques familles dans notre village possèdent des animaux de fermes dans leur cour, notamment des poules. À cet égard, la municipalité désire favoriser l'agriculture urbaine à l'extérieur de la zone agricole et par le fait même, autoriser la présence de poules dans ces secteurs.

Un projet de règlement a donc été déposé à la séance du conseil du 8 juillet dernier afin de mettre des balises quant au nombre de poules, à l'obtention d'un permis, à la garde des poules, à l'aménagement d'un poulailler et d'un enclos, à la localisation et à l'entretien des lieux. Le conseil municipal envisage donc d'adopter le règlement lors de la prochaine assemblée générale qui aura lieu le 17 août prochain.



### Port du masque obligatoire dans les milieux publics fermés – Application dans les infrastructures de la municipalité

À compter du 18 juillet, le port du masque ou du couvre-visage sera obligatoire au Québec dans les milieux publics fermés. Cela aura un impact dans notre propre municipalité. Nous vous demandons donc de porter un masque à l'intérieur des endroits suivants :

- Au bureau de la municipalité et du centre communautaire
- À la bibliothèque
- Dans le local de l'Âge d'Or

Nous vous remercions de respecter les consignes. Vous comprendrez que l'accès à ces lieux sans masque sera refusé.

### Mise à jour du processus électoral pour les deux postes de conseillers vacants

Depuis le 25 juin 2020, sous l'effet du décret 689-2020, plusieurs rassemblements publics sont permis par les autorités sanitaires. Dans ces circonstances, pour favoriser la démocratie municipale, il est prévu que les scrutins annulés pendant l'état d'urgence sanitaire ainsi que toutes les élections partielles visant à pourvoir un poste vacant au ou depuis le 14 mars 2020 puissent être repris ou tenus à l'automne 2020. À cette fin, la date de scrutin serait déterminée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 346 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Pour cette raison, et conformément à l'arrêté 2020-003 du 14 mars 2020, les présidents d'élection ne doivent pas fixer le jour du scrutin ou publier de nouvel avis d'élection.

**D'ici au 7 août 2020, sous réserve que la situation sanitaire le permette et la Santé publique l'autorise, la ministre et non la municipalité fixera le jour du scrutin :**

- de tout scrutin devant être repris;
- des élections partielles devant être tenues.

## Consommation de l'eau potable en hausse à la municipalité

Avec les vagues de chaleur intense que nous avons vécues dernièrement, nous avons remarqué que la consommation en eau potable est à la hausse dans notre municipalité. Nous vous demandons tout de même d'être vigilant quant à votre utilisation de l'eau potable en période de canicule et de respecter les avis d'interdictions annoncés. Si vous décelerez un bruit ou apercevez votre tuyauterie suinter, merci de nous en aviser.

Merci de votre compréhension.



# ÉCOCENTRE



**NOUVEL  
HORAIRE**



**ENTRÉE RUE BOUCHER  
SEULEMENT**

Lun	7h30 - 16h00
Mar	7h30 - 16h00
Mer	7h30 - 16h00
Jeu	7h30 - 16h00
Vend	10h00 - 20h00

## Merci à vous, les résidents de Fassett !

Dans le contexte de la covid-19, la municipalité tient à remercier tous ses résidents pour leur collaboration. Nous avons constaté que les résidents sont très consciencieux face aux règles sanitaires, à la distanciation sociale et aux moyens de protections.

Nous avons vu les efforts que les gens ont déployés dans cette situation hors du commun. Il est facile de voir que les gens voulaient respecter les consignes et il est évident que ces mêmes personnes souhaitent maintenir les efforts afin de passer à travers cette pandémie. Nous pouvons être fiers de nos efforts et il faut continuer d'agir dans le même sens.

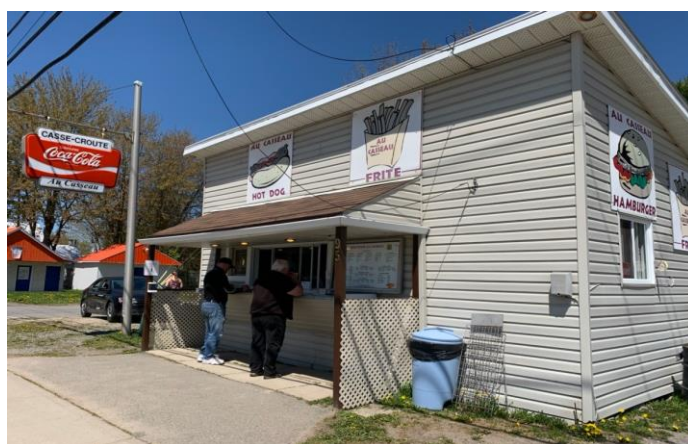
Merci!



## Toilette publique – Casse-croute au Casseau

Nous avons établi un partenariat avec le casse-croute au Casseau afin de permettre au public d'utiliser leurs toilettes pour l'année 2020. Les toilettes sont donc disponibles pour les gens de l'extérieur qui sont de passage dans notre municipalité.

Cette toilette publique remplace la toilette chimique qu'il y avait auparavant au quai municipal. Merci au Casseau pour cette entente !



## Avis et certificat de conformité

Résolution 2019-0-172 de la MRC de Papineau ;

Le conseil de la MRC de Papineau a approuvé le règlement de zonage numéro 2019-15 lors de la session du 23 septembre 2019.

## Avis et certificat de conformité

Résolution 2020-06-107 de la MRC de Papineau ;

Le conseil de la MRC de Papineau a approuvé le règlement de zonage numéro 2020-11 lors de la session du 29 juin 2020.

## Changement de date pour la rencontre du conseil d'août - Séance ouverte au public

À compter du mois d'août, la rencontre du conseil sera ouverte au public à moins d'avis contraire. Les participants devront toutefois porter un couvre visage et maintenir la règle de distanciation physique. De plus, **cette séance aura lieu le 17 août prochain** et non le 12 août. Au plaisir de vous rencontrer à la salle communautaire !

Pour nous joindre: 19, rue Gendron Fassett (QC) J0V 1H0

Tél. : 819-423-6943 - Fax : 819-423-5388

[www.village-fassett.com](http://www.village-fassett.com)

Pour recevoir l'Info-Fassett par courriel, écrivez à Cindy Turpin: [reception@village-fassett.com](mailto:reception@village-fassett.com)